



La taxe d'abattage remplacée par une CVO ATM ruminants

Pourquoi un changement?

Dans le but de responsabiliser les filières dans la gestion du service de l'équarrissage et de se mettre en conformité avec les règles communautaires, une réforme du service public de l'équarrissage a été engagée, conduisant l'Etat à se désengager de son financement. Les filières animales ont donc été invitées par les pouvoirs publics à définir leurs règles de prise en charge de leurs dépenses d'équarrissage.

La filière bovine a choisi de créer, par la signature d'un [accord interprofessionnel du 10 juillet 2013](#), une cotisation interprofessionnelle dite « CVO ATM ruminants ».

Cette nouvelle CVO ATM ruminants se substitue à la taxe d'abattage et ne doit pas modifier les prix en dehors des variations de taux¹.

Ce changement de forme concerne votre amont

La substitution d'une taxe par une cotisation répercutée en pied de facture pour les membres de l'association ATM ruminant peut susciter des demandes de modification des modalités de facturation de vos fournisseurs, d'autant que la [circulaire d'application d'Interbev du 1^{er} octobre 2013](#) prévoit une présentation cumulée et non dissociable des 2 cotisations (ATM ruminants et interprofessionnelle) sous l'appellation « CVO Interbev ». Les 2 cotisations seront donc perçues et prélevées dans les mêmes conditions.

Pour la partie aval, la « répercussion » des « CVO Interbev » doit être, comme le prévoit l'article 442, alinéa 2 de la circulaire Interbev « intégrée au prix de vente final ». Cette préconisation est conforme à l'article L441.3 du code de commerce qui impose sur la facture la mention du prix unitaire hors TVA des produits vendus.

¹ Le tableau ci-dessous ne concerne que les viandes désossées et hachées (taux de 67% par rapport aux viandes non désossées) :

Taux de cotisations en €/Kg	Veaux (<8mois)	Bovins entre 8 et 24 mois	Bovins > 24 mois	Ovins
<i>Taxe abattage (ancienne formule)</i>	0,0258	0,0258	0,1155	0,1087
Cotisation ATM ruminants (nouvelle formule)	0,052	0,090	0,090	0,134
Différence en %	101,55 %	248,84%	-22,08%	23,28%

Précaution recommandée

Afin d'éviter tout malentendu ultérieur avec vos fournisseurs, il est recommandé, si ce n'est pas déjà fait, d'acter par écrit auprès de chaque fournisseur, que vos prix d'acquisition hors taxe des produits assujettis, incluent toutes les charges amont, dont, actuellement la CVO ATM ruminants et la CVO Interbev lesquelles resteront incluses dans le prix net hors TVA.

Si le fournisseur tient à identifier la CVO qu'il acquitte sur sa facture, vous pouvez accepter que celle-ci apparaisse pour mémoire.

Il pourra alors préciser sur la facture :

DONT n,xxx € de CVO Interbev, à raison de xxx €/kilos de viandes [*désossées de bovins de plus de 8 mois*]

Quels produits sont concernés ?

La CVO ATM ruminants doit financer l'équarrissage des animaux abattus en France. La CVO ATM ruminants n'est en conséquence pas due sur les viandes et produits importés (UE ou pays tiers). Il en est de même pour la cotisation interprofessionnelle ([l'arrêté d'extension](#) du 18 septembre 2012 ayant exclu de son champ l'article 3 sur les viandes introduites ou importées).